



## Délibération 2019 – 010 du 07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE  
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION  
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE  
M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE  
M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

### **Objet : Urbanisme – Financement Service ADS – Exercice 2018.**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité est compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers (PLUi, PLU ou carte communale). Les communes couvertes par le règlement national d'urbanisme restent sous la responsabilité des services de l'Etat (DDTM) qui assurent la tâche d'instruction, la délivrance des actes est assurée par le Maire des communes concernées mais au titre de son rôle de représentant de l'Etat dans la Commune.

L'intercommunalité a mis en œuvre un service mutualisé entre les communes concernées par cette compétence instruction. Chaque année, une comptabilisation des actes instruits par le service est faite et la répartition des dépenses s'opère entre les communes concernées au prorata du nombre d'autorisations équivalent/PC instruites sur l'année.

A noter que le calcul en équivalent/PC s'établit selon le mode suivant :

- Permis d'aménager et PC complexe : 1,2 éq/PC
- Permis de construire et déclaration préalable d'aménagement ou de division : 1 éq/PC
- Déclaration préalable de travaux : 0,7 éq/PC
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 0,4 éq/PC
- Certificat d'urbanisme informatif : 0,2 éq/PC

Pour l'exercice 2018, le service instructeur a enregistré et instruit 669 autorisations d'urbanisme représentant 366,2 équivalent/PC pour 40 communes concernées par le service mutualisé.

Au regard des dépenses engagées pour l'exercice 2018 et tenant compte du nombre d'autorisations instruites, la répartition des dépenses entraîne un coût de l'équivalent PC de 195,00 € en légère diminution par rapport à l'année dernière sur la base de 1,5 ETP.

Au titre de l'exercice 2018 et tenant compte des dépenses engagés par le service, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de fixer le montant de l'équivalent/PC servant de base de calcul à la facturation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme à 195,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues pour l'exercice 2018 auprès de chaque commune au prorata du nombre d'équivalent/PC instruits.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 07 mars 2019 et transmission  
en Préfecture le 07 mars 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COFFRE



Le Président,

Jean-Jacques COFFRE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/03/2019